

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 juin 2026 à la salle du conseil du centre communautaire et culturel du 891, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Stéphanie Felx et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

EST ABSENT(E) :

Monsieur Philippe Drolet conseiller

2026-06-323 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-06-324 CPTAQ - DOSSIER 454797 - DÉCLARATION DE DROIT.

CONSIDÉRANT le Formulaire de déclaration d'exercice d'un droit reçu par la Commission de la protection du territoire agricole (ci-après la CPTAQ) le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande visant à remplacer un bâtiment résidentiel existant au 466 boulevard Sainte-Marguerite, soit le lot 6 018 062 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;

CONSIDÉRANT que cet usage est conforme à la grille de zonage;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux Règlements d'urbanisme de la Ville de Mercier, au Document complémentaire, ainsi qu'à l'affectation du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT l'analyse des critères des articles 58.2 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) :

- 1° Il n'y a aucun impact sur le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
- 2° Il n'y a aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- 4° Il n'y a aucune contrainte ou effet résultant de l'application des lois et règlements;
- 6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles est préservée;
- 7° Il n'y a aucun impact sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;
- 13° Il n'y a aucun impact sur le dynamisme du territoire agricole;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil est favorable à la demande;

- QUE la réponse appropriée soit transmise à la CPTAQ.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-06-325 FIN DE CONTRAT. CONSEIL DES SAGES.

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la société RCS inc. le 2 février 2026;

CONSIDÉRANT que le mandat qui en découle peut être interrompu par écrit en tout temps, à la demande de la Ville, à 24 h d'avis sans aucune compensation ou réclamation de la part du mandataire ou de la société RCS inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil mandate le directeur général, monsieur René Chalifoux, afin de mettre fin à ladite entente et au mandat qui en découle en temps opportun.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-06-326 NOMINATION. TRÉSORIER PAR INTÉRIM.

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur René Chalifoux, à titre de directeur des Finances et Trésorerie et Trésorier par intérim;
- QUE cette nomination entre en vigueur dès la fin de l'entente avec la société RCS inc.;
- QUE monsieur Chalifoux soit autorisé auprès de Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie à signer tout document nécessaire dans le cadre de ses fonctions;
- QUE monsieur Chalifoux soit cosignataire des chèques et effets négociables de la Ville de Mercier;
- QUE monsieur Chalifoux soit autorisé à :
 - inscrire la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
 - gérer l'inscription de la Ville à clicSÉCUR - Entreprises;
 - gérer l'inscription de la Ville à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
 - remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville, ainsi qu'à d'autres organismes, une autorisation ou une procuration;
 - consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville pour l'application et l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise (LRC, 1985, c. E-15) et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, c. P-2.2), en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

- QUE le Registre des entreprises et le Répertoire des municipalités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation soient mis à jour afin d'y apporté les modifications appropriées.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 18 h 33.

La période de questions a eu lieu à 18 h 33.

2026-06-327 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et est résolu:

- DE clore la séance à 18 h 33.

ADOPTÉE à l'unanimité